

Réhabilitation du Chemin rural des Fontaines sur le territoire Dieppois

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 34
Nombre de votants : 39*

LE 7 FEVRIER DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 30 janvier et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents: M. JUMEL Sébastien, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 ter à la question n° 5), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés: M. FALAIZE Hugues, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel, Mme SANOKO Barkissa, M. CHAUVIERE Jean-Claude.

Pouvoirs ont été donnés par: M. FALAIZE Hugues à M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane à M. BREBION Bernard (de la question n°1 à la question n° 3 bis et de la question n° 6 à la question n° 28), M. VERGER Daniel à M. BEGOS Yves, Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. LAPENA Christian.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

Mme Jolanta AVRIL, Conseillère Municipale déléguée, expose qu'un projet intercommunal de création d'une grande boucle de chemins de randonnée inscrit au sein du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) entre les villes de Hautôt sur Mer, Ouville la Rivière, Longueil, Saint Denis d' Aclon, Sainte Marguerite sur Mer et Varengeville sur Mer est en cours d'élaboration (annexe 2).

Le but de ces communes est de créer un parcours continu pour les amateurs de la marche et des sports de plein air. L'inscription en PDESI de leurs chemins permet :

- de préserver la qualité environnementale du site,
- de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature,
- d'encourager la pratique physique et les déplacements doux.

La volonté est de créer une continuité non seulement entre les communes adhérentes au projet mais également avec la Ville de Dieppe, ville centrale et potentielle de départ des pratiquants de la grande boucle.

Le chemin rural n° 21, appelé Chemin des Fontaines a été ainsi identifié comme pouvant être le lien direct entre la grande boucle de randonnée et la Ville de Dieppe (annexe n° 3). Il s'étend sur 1,4 km et est réparti entre les communes de Dieppe et de Hautôt sur Mer. En décembre 2012, la commune d' Hautôt sur Mer a procédé au nettoyage de la partie du Chemin des Fontaines située sur son territoire communal.

Partie située sur le territoire de Dieppe
(zone bleue sur le plan en annexe 3)

Un projet de convention entre la Ville de Dieppe et un chantier d'insertion est actuellement à l'étude au sein du Service du Développement durable.

Ce chantier d'insertion pourrait intervenir sur la partie dieppoise qui s'étend sur 600 mètres environ pour effectuer deux types de travaux :

- nettoyage et débroussaillage
- enlèvement des déchets (une partie du Chemin des Fontaines fait l'objet d'une décharge sauvage)

Portion partagée – Limite cadastrale
(zone rouge sur le plan en annexe 4)

La Ville de Dieppe et le Lycée Jean Rostand se sont rapprochés afin de mettre en place un projet pédagogique.

Sur cette portion d'une longueur de 400 m environ, le Lycée Professionnel Jean Rostand propose d'intervenir gratuitement dans le cadre de deux conventions avec respectivement les communes de Dieppe et de Hautot sur Mer. Cette intervention ferait l'objet d'un projet pédagogique pour les élèves de :

- Bac travaux paysagers (Seconde – Première – Terminale)
- CAPA Travaux paysagers

91 élèves pourraient ainsi intervenir selon un planning défini en annexe 5 et auront éventuellement besoin de :

- bennes pour l'évacuation des déchets verts
- 2 débordeuses
- l'intervention de deux agents municipaux dieppois afin de couper les couronnes d'arbres

Assurance et sécurité

Les élèves du Lycée Professionnel Jean Rostand seront accompagnés par deux professeurs au minimum tout au long de leur présence sur le terrain et resteront durant toute l'intervention (déplacements, travaux sur le terrain) sous statut scolaire et non sous la responsabilité de la Ville.

S'agissant d'une mise à disposition de terrain communal, les lycéens, sont couverts par la MAIF, assurance du Lycée Professionnel Jean Rostand.

Considérant :

- la volonté de la Ville de Dieppe de mettre en place des synergies avec les établissements scolaires de la région dieppoise, dans le cadre de projets pédagogiques,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 28 janvier 2013

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'intervention du Lycée Professionnel Jean Rostand sur le Chemin rural des Fontaines,
- Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (annexe 6) et toutes les pièces y afférant.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--

